



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auxerre, le 17 octobre 2022

Le Préfet

à

Mesdames, Messieurs les maires de l'Yonne

Objet : vigilance peste porcine africaine et déclaration des détenteurs de suidés

P.J. : affiche détenteurs de porcs ou de sangliers – déclaration obligatoire et vigilance

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le contexte sanitaire et les enjeux économiques liés à la peste porcine africaine (PPA) m'amènent à vous adresser les éléments d'information suivants, afin que vous puissiez les relayer auprès de vos administrés.

Cette maladie virale contagieuse sans danger pour l'Homme ne touche que les porcs et les sangliers, chez lesquels elle peut entraîner de fortes mortalités. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre la PPA. Présente dans certains pays d'Europe et notamment en Italie du Nord (Piémont, Ligurie, Latium) et en Allemagne, son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées. La France est actuellement indemne de peste porcine africaine (PPA) mais la dynamique de déplacement du virus en Europe fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs de l'Hexagone.

La PPA peut être véhiculée par les animaux vivants, mais aussi par les denrées alimentaires contenant du porc ou du sanglier, par les véhicules, matériels et tenues vestimentaires.

La lutte contre cette maladie réglementée implique le respect de mesures de prévention et de vigilance, notamment pour les éleveurs de porcs et de sangliers, les détenteurs de porcs d'agrément, les chasseurs et toute personne ayant voyagé en Europe centrale et orientale.

Dans le cadre du plan de prévention de la PPA élaboré en février 2022, un recensement de l'intégralité des détenteurs de porcs et de sangliers sur le territoire, notamment les exploitations et les élevages, a été mis en œuvre.

En effet, tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux. Cette déclaration est obligatoire dès un seul porc ou sanglier et à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) du département concerné :

- Pour le département de l'Yonne : Alysé Elevage, 3 Rue Jules Rimet – 89400 Migennes
Tél : 03.86.92.36.40 – Fax : 03.86.92.36.93 ou 03.86.92.36.46 – e.mail : contact@alyse-elevage.fr

Il est nécessaire, pour la réussite de ce plan de prévention, que l'ensemble des acteurs se mobilisent. C'est pourquoi, afin de recenser l'ensemble des détenteurs de porcs ou sangliers de votre commune, nous vous invitons à diffuser auprès de vos administrés l'affiche sur la PPA ci-jointe rappelant, pour tout détenteur, l'obligation de déclarer son animal ou ces animaux, l'importance de respecter les mesures sanitaires et de surveiller l'état de santé des animaux afin de signaler à un vétérinaire tout signe évocateur de la maladie.

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Par ailleurs, l'EDE de l'Yonne sera amené à vous transmettre la liste des détenteurs connus de votre commune, à réception, nous vous inviterons à vérifier cette liste et si vous avez connaissance d'autres élevages de suidés sur votre territoire communal non encore déclarés, je vous serai gré d'en informer l'EDE de l'Yonne qui les informera de la nécessité de déclarer leur activité de détention.

Il est primordial que les détenteurs de porcs ou sangliers non déclarés se fassent connaître auprès de l'EDE. En effet, ils représentent un risque majeur en cas d'introduction de la maladie sur notre territoire. Ils échappent à la surveillance des services sanitaires et ne peuvent pas être informés correctement des mesures de prévention.

Le service vétérinaire, santé, protection animale et environnement de la DDETSPP de l'Yonne reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le préfet,

Pascal JAN

